



Les Cahiers du Lise

N° 7 - 2014

(ANR-DFG Marianne 2, Les métamorphoses de l'égalité)

Dynamique des normes d'emploi et citoyenneté des femmes en France

*De l'entraide conjugale à la reconnaissance
du travail, de l'emploi et des droits sociaux
des conjointes d'indépendants*

Olivier Giraud

le **cnam**



<http://halshs.archives-ouvertes.fr/LISE-CNRS>

Lise UMR 3320



Olivier Giraud

DYNAMIQUE DES NORMES D'EMPLOI ET CITOYENNETÉ DES FEMMES EN FRANCE¹

Table des matières

Introduction.....	3
1. Les modernisations ambivalentes de la première moitié du XXe siècle.....	6
2. Formulation des enjeux en dépit des tensions sociales et des blocages politiques après 1945.....	9
3. Les années 1970 et la dernière étape de l'institutionnalisation.....	12
- <i>Construction du problème public et mobilisations sociales</i>	13
- <i>Le processus d'institutionnalisation de statuts pour les conjoints d'indépendants</i>	17
Conclusion.....	19
Bibliographie.....	21

Table des encadrés

Encadré 1 - Le rapport Claudé à propos des premiers développements des mouvements de femmes au sein de l'artisanat	15
Encadré 2 - Editorial du premier bulletin de l'association des Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace.....	16

¹ Projet ANR-DFG Marianne 2 : Les métamorphoses de l'égalité.



Introduction²

La transformation du statut des conjoints³ d'indépendants renvoie dans le cas de la France à une évolution institutionnelle relativement récente. Le tournant majeur en la matière a été pris avec la loi du 10 juillet 1982 « *relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale* ». Jusqu'à cette époque, le travail des conjoints (le plus souvent il s'agit de femmes), des travailleurs indépendants, ne donnait lieu à aucune reconnaissance légale. Le travail de ces conjointes n'était pas reconnu de façon autonome, leur rémunération était à peine encouragée par des dispositifs techniques marginaux, et leur protection sociale, seulement dérivée des droits acquis par les maris était incomplète tant sur le plan des risques couverts que des montants assurés.

Le texte de loi de 1982 a donné lieu à des mobilisations sociales, à des débats, et à des travaux préparatoires, au moins depuis le milieu de la décennie précédente. Cette loi est en effet la première qui se saisit de façon directe de la situation professionnelle, sociale et statutaire des femmes d'indépendants. Si cette loi n'a pas entraîné de grandes transformations dans la situation concrète des femmes d'artisans et de commerçants (Zarca, 1993a), elle marque néanmoins une rupture symbolique importante qui sera suivie par des textes plus contraignants qui auront plus d'effets concrets.

Le présent texte analyse la trajectoire d'institutionnalisation de cette catégorie de conjoints de travailleurs indépendants en s'intéressant spécifiquement aux trois thématiques traitées dans la loi de 1982 : la reconnaissance du travail et la position quant au statut d'emploi, les enjeux liés à la protection sociale, et enfin la question des rapports de pouvoir qui résultent de la confusion de la structure familiale avec la situation de l'entreprise familiale.

Au-delà cependant de cette histoire récente, la situation des conjoints d'indépendants s'inscrit dans une temporalité plus longue et se trouve soumise à une grammaire symbolique nationale qui représente le substrat des dynamiques historiques étudiées. La situation des femmes, conjointes d'indépendants s'insère ainsi à l'intersection entre deux éléments déterminants de cette grammaire symbolique nationale et qui représentent par ailleurs deux zones de tension dans la société française : la place du monde de l'indépendance dans le contexte socio-politique français et la position des femmes dans la famille en tant qu'entité politique.

Ces deux zones de tension de la vie sociopolitique française ont toutes les deux participé directement à la définition de la frontière entre sphère privée et sphère publique. L'invisibilisation du travail des femmes dans ce pli de la société en voie de

² Ce texte est une contribution aux journées d'étude de l'ANR « Les métamorphoses de l'égalité II », journées qui se sont tenues à Berlin les 13 et 14 janvier 2014. Je remercie Heinz-Gerhard Haupt pour ses commentaires et suggestions.

³ Le texte du 10 juillet 1982 fait mention, au masculin, de la forme « *conjoint d'indépendant* » se référant à la vertu universelle en français de la forme masculine. Dans l'analyse qui suit, j'emploie cependant le plus souvent la forme conjointe d'indépendant notamment quand il ne s'agit pas de se référer au texte législatif, mais bien à la situation des personnes concernées.



modernisation s'explique par l'ancrage dans l'univers privé de cet espace de l'économie domestique et du domaine des relations familiales, exclues à dessein de l'ordre politique. La reconnaissance du travail des femmes dans l'univers de l'indépendance dont traite cet article a ainsi d'abord supposé un travail de rupture de ces deux verrous qui barraient la voie des régulations publiques pour l'univers de l'indépendance comme pour celui de la famille.

En France, l'univers de l'indépendance a longtemps occupé une place symbolique centrale dans l'imaginaire collectif. Avant de devenir à tort ou à raison dans les discours comparatifs ou publics « *la meilleure élève du fordisme* », c'est-à-dire de la grande entreprise de production standard dans les années 1970 ou encore le « *pays écrasé par l'Etat, les impôts et les régulations publiques* » aujourd'hui, la France a longtemps été le pays de la ferme et de la boutique, de l'orthodoxie budgétaire, de la stabilité monétaire et du conservatisme politique. Dominée par le libéralisme économique et social jusqu'au Front populaire, restée majoritairement rurale jusqu'à la fin des années 1940, ce pays s'est longtemps maintenu à l'écart de certains des mouvements de modernisation les plus importants de la fin du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle. Les progrès plus lents de la salarisation, de la protection sociale obligatoire, ou encore de l'urbanisation correspondent bien à la focalisation de l'imaginaire politique national sur le monde paysan - en France, depuis la Révolution et Napoléon, un monde de l'indépendance, que l'on songe au fameux paysan parcellaire de Marx ! -, mais aussi de l'indépendance économique à travers l'univers de l'entreprise familiale, encore plus qu'individuelle. Comme les campagnes sont pensées par la III^e République comme un lieu d'équilibre, une base qui a pour vocation de compenser les tensions et les soubresauts qui naissent de la vie urbaine, la « *boutique* », le petit entrepreneuriat, son mode de gestion traditionnel, mais surtout son assise familiale sont pensés comme un fondement de la société qui a pour vocation de la stabiliser. Cette logique s'impose à la fin du XIX^e siècle qui voit l'affrontement entre entrepreneurs et salariat devenir un clivage social structurant (Gresle, 1993a, p.37), ce qui n'entraîne pas pour autant politiquement vers la « droite » l'ensemble de ces indépendants⁴ (Haupt, 1981, p.5). Ils restent très nombreux dans la société et sont distribués à travers la plupart des espaces politiques de l'époque. La polarisation politique du monde de l'indépendance n'interviendra qu'au XX^e siècle puisque ce processus ne s'entamera véritablement qu'après le premier conflit mondial.

La famille et la façon dont ses membres, et plus particulièrement les femmes, peuvent acquérir un statut autonome par rapport à elle, constitue le second élément essentiel permettant d'aborder la situation des conjointes d'indépendants. Si on reprend la thèse de Geneviève Fraisse (2000), l'exclusion de la famille de l'ordre politique s'est en France faite à dessein et correspond à une volonté de rupture par rapport à l'homologie mise en avant pendant des siècles, dans les sociétés d'Ancien régime, entre le pouvoir politique et la forme familiale. La famille, qui est par ailleurs l'un des piliers de l'indépendance qui vient d'être évoqué, est en France paradoxalement une unité pertinente essentielle du point de vue de la citoyenneté politique. La citoyenneté à la Révolution est confiée aux hommes, non pas simplement en référence à leur caractère masculin qui suffirait à penser et mettre en œuvre l'exclusion des femmes, mais comme

⁴ Pour analyser l'évolution politique du monde de l'indépendance dans une perspective comparative, Gerhard Haupt recommandait de positionner ce groupe à la fois vis-à-vis des entreprises de plus grande taille qui sont souvent des donneurs d'ordre, vis-à-vis de l'Etat et de ses politiques, mais également vis-à-vis des organisations politiques ouvrières (*Ibid*, p.8).

représentants ou plus exactement comme chef de leur famille, comme *pater familias* (Verjus, 2010). L'identification de la République révolutionnaire à l'Antiquité grecque ou romaine pousse encore à circonscrire le droit de vote aux hommes. La logique qui prime cependant est l'affirmation de la famille comme unité de base de la démocratie politique en constitution, et pas l'individu. Au long du XIXe siècle, les arguments se prolongent d'une part vers l'idée qu'accorder le droit de vote aux femmes serait courir le risque d'introduire des conflits au sein de la famille et de la République, les femmes étant associée à l'influence négative de l'Eglise catholique (Rudelle, 1994, p.60). D'autre part, cette position prend un tour en partie différent en justifiant la non citoyenneté de la femme par l'idée que ces dernières ne sont pas responsables économiquement. L'émergence de la citoyenneté politique pour les femmes a ainsi supposé la remise en cause de l'idée que la famille est le cadre de référence ultime dans l'ordre politique. Cette rupture paradigmatique se reproduit autour de quelques étapes clé dans le cas de la reconnaissance de la citoyenneté des femmes cette fois-ci dans le contexte de l'entreprise familiale.

Le présent texte propose une analyse de la marche vers la fabrication d'un statut légal des conjoints d'indépendants en 1982 qui équivaut à l'une des ultimes étapes de la reconnaissance du travail des femmes en France. Cette analyse se fonde sur la mise en perspective du travail des femmes dans l'entreprise familiale au regard à la fois de la situation de ces entreprises et plus largement, du monde de l'indépendance dans le contexte politique global, mais aussi quant à la situation des femmes dans leur statut d'individu ancré dans le contexte de la famille et quant à leur rapport à la citoyenneté. La loi de juillet 1982 reconnaît la réalité de la situation d'emploi des conjointes d'indépendants et statue sur les relations de pouvoir spécifiques qui se nouent autour de la confusion entre le ménage et l'entreprise familiale

Au plan théorique, cette recherche s'attache à l'analyse de l'ancrage des discours et des débats publics qui ont conduit à l'institutionnalisation d'un statut pour les conjointes d'indépendants dans leur contexte socio-historique. Ce contexte est saisi à la fois au travers des mobilisations sociales qui ont en partie porté les discours en cause et qui ont en tous les cas structuré l'espace des débats. Les positions des acteurs sont analysées à partir des arènes de débat qui sont soit internes aux organisations concernées ou qui peuvent être des arènes officielles, par exemple des arènes parlementaires – travaux de commissions ou débats en plénières. Les matériaux exploités, outre la littérature secondaire, proviennent de sources officielles, de fonds d'archives privés, ainsi que d'informations recueillies à travers des entretiens exploratoires.

Le propos s'organise en trois parties qui suivent le développement chronologique. Un premier état des lieux de la situation des conjoints de travailleurs indépendants est dressé jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Cette période est celle d'une modernisation ambivalente entre le rapport des femmes à l'activité dans l'entreprise familiale et celui de leur place dans le contexte de la famille et de la citoyenneté. Une deuxième période s'étend de l'après-guerre jusqu'au milieu des années 1960, époque où en dépit de l'évolution dans la reconnaissance de la citoyenneté féminine, les tensions qui se nouent dans l'univers du commerce et de l'artisanat autour des enjeux de reconnaissance de l'emploi et d'accès à la protection sociale des salariés du secteur, tout en bloquant toute évolution institutionnelle pour ce qui touche aux conjointes des indépendants, participent largement de la formulation des problèmes qui concernent au premier chef le cœur de l'entreprise familiale. Enfin, la troisième période est celle de l'aboutissement de l'institutionnalisation. Si les clivages se sont durcis au cours de la période précédente, le contexte sociétal de la fin des années 1960 et de la



décennie 1970 est marqué par la prégnance des thématiques féministes et l'évidence de la poursuite du mouvement de salarisation de la société. Les clivages se referment alors en partie et le processus d'institutionnalisation d'un statut pour les femmes d'indépendants aboutit en 1982, même si ce dernier n'est pas dépourvu d'ambiguïtés.

1. Les modernisations ambivalentes de la première moitié du XXe siècle

La place des femmes dans la société salariale en France est liée à la grammaire genrée de la citoyenneté redéfinie à partir de la Révolution. En rompant avec le servage et avec un grand nombre de restrictions à l'activité économique, la Révolution a ouvert la voie à l'imposition progressive du libre contrat qui sera amendé bien des décennies plus tard sous la forme de la relation salariale (Castel, 1995). L'abolition de la société d'Ancien régime et des conditions qu'elles attribuaient aux différents « états » qui composaient la société n'a cependant pas directement bénéficié aux femmes. L'activité des femmes s'est en effet trouvée aux prises avec un triple travail de catégorisation qui les place dans une situation de discrimination et dont la situation des conjointes d'indépendants est directement héritée.

Par différents principes juridiques, les femmes se trouvent de façon générale soumises par le Code civil promulgué par Napoléon en 1804 à un statut de minorité dans l'ordre social et économique (Daune-Richard, 2004, p.69). Les femmes ne peuvent notamment pas disposer de leurs revenus ni conclure de contrat sans l'accord de leur mari. Par ailleurs, la classification du domaine de l'emploi qui se précise après la Révolution exclut les métiers de la domesticité de la sphère de la reconnaissance du travail socialement reconnu (Fouquet, 2004). Les domestiques, auxquels les activités féminines sont assimilées, sont considérés dès la période révolutionnaire et du Concordat et pour des décennies, comme « dépendants » des professions dûment répertoriées à l'époque. Le caractère non matériel et non tangible des activités domestiques repousse les femmes dans le domaine de l'inactivité. La catégorie « inactivité » assignée à la sphère domestique portera une ombre persistante sur le travail des femmes et concernera directement le statut des femmes d'indépendants. Enfin, et cette disposition concerne aussi spécifiquement la situation des conjoints d'indépendants, le principe de l'entraide dans le couple, ancré à l'article 214 du Code Napoléon de 1803, règle la question des rapports de pouvoir dans le couple selon des modalités qui s'appliquent également à l'entreprise familiale :

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile ».

Non libres de contracter, ni de disposer de leur revenu, ancrées dans la sphère domestique jugée non productive et dont les activités ne sont pas reconnues comme ouvrant au bénéfice du statut « d'actif » sur le marché du travail, et enfin tenues par le devoir de l'entraide conjugale, les conjointes d'indépendants se trouvent cernées dans un tissu de principes légaux qui fondent l'invisibilité sociale, économique et politique de leurs activités. L'activité à laquelle elles sont assignées dans le cadre des très nombreuses unités productives ou de services familiales, en ville et à la campagne, ne reste que le simple prolongement de l'activité domestique au service du foyer.

Le début du XXe siècle marque cependant une série d'évolutions intéressantes et qui concernent assez directement le statut des femmes conjointes d'indépendants. La plupart d'entre elles ne seront pas transformées en réformes de fond en dépit du contexte favorable aux femmes qui est celui de l'après Première Guerre mondiale. A cette époque, le salariat s'il est déjà un phénomène majoritaire en France – 57% du total des actifs en France (Marchand, 1998, p. 6) – reste une catégorie en voie de consolidation et l'activité des femmes, même si la tendance à la salarisation est déjà en marche, est beaucoup plus marquée que celle des hommes par la situation d'indépendance. Elles sont en 1901 encore plus de 24% à être « *travailleurs isolés* » ce qui renvoie à la réalité d'un travail féminin encore marqué par le travail à domicile et 28,5% à être classifiées dans la catégorie des « *chefs d'établissement* » qui renvoie au poids de l'agriculture dans la structure de l'emploi en France, mais aussi au poids des femmes dans le commerce. Leur taux de salarisation de 47,4% est ainsi largement inférieur à celui des hommes qui se monte déjà à 57,8% (Maruani, Meron, 2012, p. 172).

La première de ces évolutions est encore assez mal connue dans ses motivations. Il s'agit, lors de la réforme de la statistique publique du travail de 1906, de la décision prise alors d'intégrer les conjointes des agriculteurs, mais aussi des autres indépendants dans la statistique des personnes actives, avec le statut de « chef d'établissement » qui implique une forme d'égalité entre les époux au sein de l'entreprise familiale (Maruani, Meron, 2012, p. 22).

Cette reconnaissance pragmatique de l'activité des femmes conjointes d'indépendants, même si elle n'a pas d'autre conséquence que symbolique dans le contexte de l'époque, doit être rapprochée de la loi du 11 juillet 1907 dite « *loi du libre salaire de la femme mariée* » au titre de laquelle est reconnu aux épouses un droit de disposition des « *produits de son travail personnel et des économies en provenant* ». Cependant, les commentaires juridiques précisent bien les limites générales de cette loi qui n'implique nullement un droit de libre choix d'activité professionnelle pour les femmes et la situation des conjointes d'indépendants qui nous intéresse ici au premier chef, fait l'objet d'un traitement particulièrement explicite⁵ :

« Une remarque à faire avant tout : c'est que, en tant que l'épouse vaque aux soins du ménage ou aide son mari dans l'exercice de sa profession, industrielle, commerciale, il ne peut être question de gains de la femme. Celle-ci n'est pas une salariée, employée, ouvrière de son conjoint. Elle ne peut participer dans les profits que si elle lui est associée pécuniairement par le régime de communauté. En l'absence de communauté, elle donne gratuitement, comme une sorte de supplément de dot, son concours au mari. La question des produits du travail de la femme ne se pose donc que si elle a une industrie ou un travail séparé » (Le Courtois, Surville, 1908, p.2).

Cette loi est en revanche un véritable progrès pour une immense majorité de femmes dans un contexte où les contrats de mariage ne sont pratiquement jamais utilisés, notamment pas par les classes populaires ou moyennes, qui se trouvent ainsi automatiquement soumises au régime de la communauté des biens. La discussion de la loi est l'une des premières occasions non seulement de se fonder sur une forme d'expertise sociologique de la réalité sociale qui démontre bien une évolution assez rapide vers l'égalité entre les sexes, notamment dans le rapport au travail et au revenu,

⁵ Les dernières lignes de l'article Premier de la loi stipule d'ailleurs : « Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux gains résultant du travail commun des deux époux ».



de donner la parole et de suivre les avis de féministes modérées⁶, mais aussi d'affirmer, dans une ambiance politique de domination forte de la gauche laïque moderniste, le caractère révolu, rétrograde, dépassé des principes inégalitaires du Code Napoléon qui règlent les rapports de sexe (Rochefort, 1998).

En intitulant son texte d'analyse de la loi de 1907 sur le libre salaire des femmes « *l'ambiguïté d'une loi* », Florence Rochefort résume bien l'impression qui se dégage à propos de l'ensemble de la période quant à l'évolution de la reconnaissance de l'emploi des femmes et de la transformation du rapport à la citoyenneté dont elle témoigne. La réalité du travail des femmes, leur majorité et leur individualité dans l'ordre socio-économique sont reconnues à travers la loi de 1907, alors que leur statut, potentiellement égalitaire, au sein de l'entreprise familiale s'inscrit en pointillé dans la statistique publique. Et cependant, combien d'ambivalences demeurent. Le refus du législateur de s'attaquer ni à la liberté du travail des femmes, ni à la reconnaissance de leur travail dans le contexte de l'entreprise familiale – qui recouvrait cependant à l'époque une réalité très importante –, est exemplaire des limites qui se posent à l'époque à la marche vers l'égalité. Les deux dimensions identifiées ici comme structurantes pour l'analyse de la situation des conjointes des femmes d'indépendantes continuent d'opérer comme des verrous. L'entreprise familiale et la famille elle-même ne sont pas véritablement remises en cause. La loi de 1907 est exemplaire de ce point de vue, en affirmant en différents articles le primat des besoins du ménage ou encore la non application du droit de disposition « aux gains résultants du travail commun des deux époux ».

En dépit du rôle joué par les femmes en France comme souvent ailleurs en Europe pendant la Première Guerre mondiale, aucun des dossiers ouverts pendant la parenthèse progressiste du début du siècle ne continuera à progresser, en dépit de nombreuses discussions. La situation du monde de l'indépendance est d'ailleurs largement bouleversée entre-deux-guerres. L'organisation du mouvement ouvrier et la montée concomitante des nouvelles formes de commerce et de production placent le monde de la boutique dans une situation d'étau qui pousse à sa politisation, cette fois-ci clairement à droite, et à sa radicalisation du côté des patrons, notamment face aux réformes économiques et sociales prises pendant le Front Populaire – journée de huit heures, congés payés, hausse des salaires, etc. Artisans et commerçants qui ont réussi pour l'essentiel à échapper à l'impôt sur le revenu par leurs mobilisations à la fin de la Première Guerre, s'efforcent de reproduire, mais avec plus de vigueur et une politisation plus extrémiste, le même objectif dans les années 1930 vis-à-vis des nouvelles lois sociales (Zalc, 2012, p. 58) et parviennent à faire promulguer une série de lois et d'arrêtés gênant ou interdisant les formes qu'ils perçoivent menaçantes de fabrication et de commercialisation dès le milieu de la décennie (*Ibid*, p. 59). Plus largement cependant, les années 1930 sont également celles de l'émergence inopinée à la fois forte et confuse de la thématique des « *classes moyennes* » sur l'échiquier politique. Les points communs et les différences entre la situation des salariés ou employés, des fonctionnaires et des différents types de petits entrepreneurs fait non seulement l'objet de nombreuses réflexions sociologiques (par exemple Halbwachs, 1937 [2008]), mais encore d'un grand nombre de mobilisations politiques et sociales pour tenter d'orienter, ou de s'approprier ce groupe sociale à l'émergence publique soudaine (Sick, 1993).

⁶ Cette loi a fait l'objet depuis les années 1890 de revendications constantes de la part de la féministe d'origine anglaise Jeanne Schmahl.



Au total, la période de l'entre-deux-guerres est une période de déstabilisation de la petite entreprise en France et d'une évolution vers la droite, parfois extrême de ses organisations, qui signe la perte de centralité de ce milieu au sein de l'ensemble politique français. Ces transformations socio-politiques ne trouvent cependant à cette époque, aucune traduction institutionnelle tangible : le poids politique et social du milieu suffit à écarter les dangers (nouvelles formes de concurrences, taxes, contributions sociales) les plus grands. Pour ce qui concerne les femmes de la même façon, la question de leur individualité, de leur nécessaire accès, de plein droit, à la citoyenneté, est posée et semble d'une certaine façon déjà entérinée dans les débats publics. Cette période qui est aussi celle de l'émergence soudaine, forte et Blocages et conservatismes l'emportent cependant. Dans ce domaine de l'émancipation des femmes par rapport à une citoyenneté dérivée de la famille, l'évolution des représentations et sans doute, une transformation relative des rapports de force entre tenants et adversaires d'une citoyenneté directe des femmes, ne se reflète guère dans des changements institutionnels. Et l'Etat reste bien en mal pour intervenir dans des affaires familiales perçues comme relevant de l'univers privé.

2. Formulation des enjeux en dépit des tensions sociales et des blocages politiques après 1945

Les images de table rase ou de refondation appliquées à l'immédiat après Seconde Guerre mondiale sont-elles plus trompeuses qu'écoulées ? Elles suggèrent en tous les cas que tout change et que les voies apparemment peu praticables de la modernisation au long de la première moitié du siècle s'ouvrent comme d'elles-mêmes une fois le conflit achevé et les peuples réconciliés avec eux-mêmes. Dans le cas du rapport des femmes à l'emploi en France, la situation est plus complexe qu'il n'y paraît et il semble plus approprié de parler d'une reformulation des enjeux et d'un déplacement des ambiguïtés, qui dans le cadre d'une vision téléologique de l'histoire, peuvent être appréhendées comme des étapes.

L'octroi du droit de vote des femmes par le truchement d'une simple ordonnance prise le 21 avril 1944 par le gouvernement provisoire à Alger et qui ne donne lieu à aucun vrai débat public est un exemple frappant de ce type d'évolution. La construction du système français de protection sociale, dans le cadre d'un compromis conclu entre gaullistes, communistes et démocrates-chrétiens avant même la cessation des combats est du même ordre. A la Libération se construisent des structures institutionnelles qui ne s'inscrivent pas dans le flux de mouvements sociaux, de revendications et luttes politiques, puis de débats publics nationaux. La modernisation se fait ainsi par le haut, dans l'idée que la France a besoin d'une transformation urgente pour rattraper les retards accumulés jusqu'à la guerre.

Les structures sociales qui émergent de la III^e République, de Vichy et de l'occupation, restent d'ailleurs en partie en décalage vis-à-vis de celles des voisins européens. Ainsi, si le taux d'activité féminin est, avec 38% l'un des plus élevés d'Europe (Maruani, Meron, 2012, p.43), la salarisation des femmes, mais plus largement de l'ensemble de la main d'œuvre, reste limitée à 50% environ (Fourcade, 1993, p.7), comme l'urbanisation, elle aussi située aux alentours de 50% (Ibid). Ces derniers indicateurs situent la France à des taux bien inférieurs à ce que l'on relève en Allemagne ou au Royaume-Uni aux mêmes dates. La période qui succède à celle de l'immédiat après-guerre et court jusqu'à la fin des années 1960 est de ce point de vue marquée par



un mouvement pratiquement inverse. Les structures sociales se modifient à grande vitesse, alors que de nouveau, le rythme des réformes institutionnelles marque plutôt le pas. Les régulations de l'emploi, mais également, le monde de la petite entreprise sont également concernés par ce schéma.

En premier lieu, l'essentiel de la construction d'une norme d'emploi salarié standard intervient dans le cadre de la vague des réformes institutionnelles à marche forcée des années 1940. En la matière, la construction de la sécurité sociale, le rétablissement des conventions collectives, l'instauration des délégués du personnel, ou encore la conduite d'un grand nombre de nationalisations de grandes entreprises qui serviront ensuite de levier à l'Etat pour diffuser une norme d'emploi (Lallement, 1999) jouent un rôle déterminant. La construction de la norme d'emploi se décline encore à travers l'installation du salaire minimum, en 1950, mais surtout autour de la notion de relation d'emploi de long terme, par le biais de la loi de 1958 sur le préavis de licenciement qui sera parachevé plus tard par les ordonnances de 1967 rendant obligatoire le calcul des indemnités de licenciement en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise (Fourcade, 1992, p. 10). L'ensemble de ces dispositifs accompagnent une mutation rapide des statuts de la main d'œuvre pendant cette période de la reconstruction. Si, on comptait environ 36 000 salariés en plus en France chaque année avant la Première Guerre mondiale ou plus de 40 000 dans les années 1920, cet effectif est pratiquement doublé, à près de 80 000 salariés supplémentaires par an après la guerre, pour une population active pratiquement stable (Ibid, p.7). Les femmes composent une part très importante de ce mouvement de salarisation puisqu'en seulement cinq années entre 1959 et 1964, on compte plus de 480 000 femmes salariés en plus (Maruani, Meron, 2012, p. 51). Pendant cette période centrale des Trente glorieuses qu'est la décennie 1960, les femmes rattrapent en France leur retard dans le salariat pour même devenir au mitan des années 1970 plus souvent salariées que les hommes, avec un taux de plus de 84% de salariées parmi les actives (Ibid).

Cette salarisation éclair des femmes s'accompagne d'un événement mal aisé à interpréter, relevé par Margaret Maruani et Monique Meron. Ces auteures notent en effet que la statistique publique de l'emploi, au moment où sont introduites les catégories socio-professionnelles en 1954, décide de ne plus compter comme actives les conjointes de travailleurs indépendants, et notamment pas les conjointes d'agriculteurs, qui constituent encore à cette époque plus de 6,3 millions d'actifs (Maruani, Meron, 2012, p. 44). Ce choix, outre le fait qu'il fait disparaître d'un trait de plume près d'un million de femmes de la statistique officielle de l'emploi, exprime bien le fait que la machine d'Etat anticipe le processus de salarisation évoqué ci-dessus, mais aussi un fort recul de l'emploi agricole. Cependant, autant l'intégration automatique des femmes d'indépendants dans le statut de « chef d'établissement » au tout début du XXe siècle pouvait paraître progressiste, autant cette abrogation de la reconnaissance de centaines de milliers d'emploi féminins par la statistique officielle pose question.

Du côté des régulations des entreprises indépendantes, les conséquences de la construction d'une norme d'emploi standard et de son application plus progressive et souvent différée de plusieurs années dans les secteurs concernés crée des tensions et des mobilisations fortes, qui se font même radicales au moment de l'épisode poujadiste. La modernisation du calcul de l'impôt aboutit à une quasi annulation des exonérations dont bénéficiaient commerçants et artisans en 1948. Les contrôles fiscaux se modernisent et visent spécifiquement ces secteurs dès le début des années 1950 (Zalc, 2012, p. 61). Les organisations représentatives de l'artisanat et du commerce s'opposent farouchement à leur intégration dans le système national de protection sociale récemment constitué. Un



compromis se trouve avec l'Etat pour ce qui concerne la branche vieillesse dans la constitution de régimes spéciaux car les artisans et les commerçants ne souhaitent en aucune façon se trouver assimilés au salariat (Gresle, 1977, p.583). Les mobilisations droitnières, anti-Etat et notamment vigoureusement anti-impôts rencontrent de francs succès dans ces milieux des commerçants et artisans. La figure de Pierre Poujade, leader populiste, capitalise autour de son Union de Défense des Commerçants et Artisans (UDCA), jusqu'à pouvoir faire élire 52 députés à l'Assemblée Nationale en 1956. Son parti a recueilli 2,4 millions de voix, soient plus de 11% des suffrages. Un temps tenté par des alliances avec le Parti Communiste qui souhaiterait faire de ce leader populaire – dans un premier temps, il est le « *papetier de Saint-Céré*⁷ » - le symbole d'une France populaire menacée par la transformation du capitalisme, Poujade se montre régulièrement xénophobe et antisémite. Son mouvement sera stoppé par l'arrivée au pouvoir de Gaulle dont le positionnement nationaliste et populaire occupe l'espace politique de Poujade.

Au plan socio-économique également, l'espace de l'artisanat et du petit commerce se rétrécit rapidement. Le nombre des indépendants chute en France de plus de 6,6 millions en 1954 à moins de 2,4 en 1968 (Maruani, Meron, 2012, p. 52). Cet effondrement brutal inclut certes le fort recul du monde agricole, mais il renvoie également à une profonde transformation de l'artisanat et surtout du commerce de détail.

Du côté de l'évolution de la famille, il faut faire mention de la loi du 13 juillet 1965 qui réforme le régime matrimonial dans le sens d'une égalité plus grande entre les hommes et les femmes. Ces dernières reçoivent le droit d'administration et de gestion de l'ensemble de leurs biens (Colomer, 1966), et pas comme cela était le cas depuis la réforme du droit matrimonial de 1907, seulement du revenu de leur travail. Pour le reste, cette loi n'est pas un texte d'émancipation au sens où il multiplie surtout les situations dans lesquelles les deux époux doivent décider ensemble, notamment, pour ce qui concerne les biens immobiliers et autres actifs possédés en commun, ce qui est bien sûr déterminant pour les entreprises artisanales et commerciales (Terré, 1965).

Des deux structures qui appuient ici principalement ma grille de lecture de la transformation du statut des conjointes d'indépendants, la famille et le monde de l'indépendance, la seconde se trouve dans les premières décennies de l'après-guerre aux prises avec une crise profonde. La résistance radicale qui émane du secteur de l'artisanat et du commerce face au mouvement non seulement de salarisation, mais encore de normalisation de l'emploi en est l'expression. La situation de l'entreprise familiale dans cette configuration n'évolue guère, et au contraire, les crispations qui montent à propos des enjeux liés aux différentes formes d'imposition, de taxation, de contributions sociales dont les indépendants doivent s'acquitter, augure mal d'une transformation de la situation des femmes conjointes d'indépendants.

Cependant, cette période est bien celle de la formulation, et même en partie de l'institutionnalisation des enjeux qui préfigurent les revendications des femmes d'indépendants de la décennie suivante : la reconnaissance et l'indemnisation du travail, ainsi que l'attribution de droits sociaux propres. Autant d'interventions et de régulations publiques qui exerceront une influence importante sur la redéfinition de la frontière public / privé.

⁷ Saint-Céré est un gros bourg du Lot. Poujade est ainsi plutôt l'émanation de la France rurale en rapide déclin que de la boutique des grandes villes ou des banlieues en croissance.



3. Les années 1970 et la dernière étape de l'institutionnalisation

La période qui s'ouvre avec les années 1970 est celle qui verra aboutir un processus d'institutionnalisation non seulement d'une reconnaissance symbolique du travail et de l'emploi des conjointes d'indépendants, d'un encouragement institutionnel à leur rémunération et à l'octroi de droits propres dans le domaine de la protection sociale, mais encore d'un équilibrage des relations de pouvoir dans le contexte de l'entreprise familiale. Alors même que les enjeux liés à la situation spécifique des femmes d'indépendants ne sont pas formulés lors des étapes précédentes, le cycle explicite de l'action publique, de l'étape de la formulation du problème public à son issue institutionnelle, sera finalement réduit à une dizaine d'années environ.

Je propose pour la dernière partie de ce texte d'insister avant tout sur les enjeux de formulation du problème public concernant les conjointes d'indépendants. Cela implique de faire mention à la fois des discours qui portent sur la place publique les enjeux en question, à faire mention des clivages que ces enjeux génèrent, mais aussi d'analyser les mobilisations sociales diverses à leur propos. Il sera alors possible de revenir sur les étapes principales de l'institutionnalisation et de conclure par une interprétation du processus.

Je commencerai cependant cette dernière partie par un bilan de la situation des entreprises familiales à la période considérée, c'est-à-dire de la fin des années 1960 au début des années 1980. Deux tendances nettes se dégagent de ce point de vue. En premier lieu, le rythme de la chute du nombre des indépendants ralentit fortement dans les années 1970. Leur nombre passe de 2,34 à 2,04 millions entre 1968 et 1975 (Maruani, Meron, 2012, p. 52). Cette décrue certes encore importante est cependant à rapprocher de l'effondrement brutal relevé entre la moitié des années 1950 et 1968. La seconde évolution d'importance concerne directement les femmes d'artisans et de commerçants. Ces dernières, si elles ne semblent pas quitter en masse les entreprises familiales – encore que les données statistiques sont peu fiables en raison de l'absence quasi générale d'enregistrement administratif ou institutionnel – choisissent toujours plus nombreuses de rejoindre des emplois salariés. Le nombre de celles qui procèdent à un tel choix est multiplié par deux passant de 11% environ à 22% en à peine plus de dix années, entre 1969 et 1981 (Cézard, 1988, p. 37).

Les rapports et les études qui se multiplient au cours des années 1970 à propos des artisans et commerçants, mais aussi à propos de leurs conjoints, pointent l'importance de la pluriactivité, et de la montée du travail à la fois salarié et à temps partiel dans l'entreprise familiale. Ces situations admettent de grandes variations en fonction des types d'activité (Zarca, 1979, p. 87). Les commerces de bouche et notamment les boucheries et les boulangeries sont les activités inscrites dans les entreprises familiales qui requièrent les temps de travail les plus importants pour les conjointes et rendent pratiquement impossible l'exercice d'une autre activité (Cézard, 1988, p. 35). Les relations du monde de l'indépendance avec les pouvoirs publics restent tendues. Ces derniers poursuivent leur programme de consolidation d'une norme d'emploi standard qui passe notamment par l'achèvement de la couverture de la population par la protection sociale et donc, par son extension à l'artisanat et au commerce. Le renforcement du contrôle du développement du commerce de grande surface – loi Royer de 1973 – est de ce point de vue une compensation à l'égard d'un



secteur qui continue de peser politiquement, notamment à droite, donc pour le pouvoir gaulliste puis libéral en place depuis la fondation de la Ve République.

Construction du problème public et mobilisations sociales

La construction du problème public concernant la situation professionnelle et sociale des conjointes d'indépendants s'inscrit dans un contexte politique et social on ne peut plus polarisé si l'on prend en considération nos deux thèmes principaux que sont la situation de l'entreprise indépendante dans le contexte socio-politique national et la situation de la femme dans le contexte de la famille.

A propos du premier enjeu, il faut noter la reprise de formes radicales de contestation émanant du milieu des commerçants et artisans. Dès 1969, Gérard Nicoud, un restaurateur installé dans le département de l'Isère, suscite un important écho médiatique en multipliant les oppositions et les provocations (occupations de locaux publics, actes de rébellion, appels à la désobéissance fiscale, etc.) à l'égard des pouvoirs publics en réaction à la loi de 1969 qui créait une caisse d'assurance maladie obligatoire pour le secteur. Le CID⁸, puis CID-UNATI⁹ qu'il fonde au tournant des années 1960 et 1970, tout en défendant une ligne dure contre les contributions sociales qui poursuit la ligne à la fois droitiste et populaire du mouvement poujadiste, ne connaîtra pas les dérives xénophobes et racistes de son prédécesseur. En 1974, Gérard Nicoud occupera même des fonctions de gestion au sein de la caisse d'assurance maladie des artisans et commerçants (CANCAVA) et tentera d'œuvrer pour une réorientation des politiques de ces organismes paritaires en direction des indépendants les plus fragilisés (Gresles, 1977, p. 595). Le succès de la stratégie agressive ou au moins énergique de Nicoud poussera par ailleurs les organisations traditionnelles de représentation des intérêts de l'artisanat et du commerce à fusionner dans une structure interprofessionnelle unique : l'Union Professionnelle Artisanale en 1982 (Zarca, 1993b, p. 66).

Le second enjeu considéré est celui de la place de la femme dans l'ordre de la famille, pensée comme une composante de base de la société. Il est difficile de ne pas adapter cet enjeu, pour cette période qui court de la fin des années 1960 au début des années 1980, et ce au moins pour le début de la période, à la question de l'avènement subit et fort des discours et revendications féministes sur la place publique. De ce point de vue, les événements de Mai 1968 libèrent la parole des femmes et contribuent à marquer symboliquement le renversement de l'hégémonie des valeurs conservatrices et conformistes, peu à peu réinstallée lors de la longue agonie de la IVe République et pratiquement tout au long des dix premières années de la Ve. Les travaux des historiennes sur cette période montrent cependant le poids des répressions par les forces de l'ordre de la présence féminine au sein du mouvement étudiant et par les traditions ouvrières masculines au sein du mouvement ouvrier (Zancarini-Fournel, 2002).

Les luttes féministes se déploient alors tout au long des années 1970 dans un contexte fortement clivé et conflictuel. Il existe une tendance, par exemple au sein du MLF (mouvance « *lutte des classes / lutte des femmes* »), qui mêle les revendications de genre

⁸ Centre d'Information et de Défense.

⁹ Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale des Travailleurs Indépendants.



et les revendications de classe, sur un mode marxiste radical. Le développement de positions féministes au sein du mouvement syndical interviendra surtout à la fin des années 1970, et cela notamment par le biais de la CFDT. Pour le reste, les liens entre la thématique féministe et les thématiques du travail et de l'emploi sont faibles. D'une part, les revendications des femmes se concentrent en France sur le droit à l'avortement (MILAC), et plus largement, sur des thématiques d'émancipation, qui notamment visent la forme familiale traditionnelle et les relations de pouvoir favorables aux hommes qui se maintiennent dans les couples. D'autre part, les leaders féministes, souvent des intellectuelles (Simone de Beauvoir, Christine Delphy, Antoinette Fouque) ou des avocates comme (Gisèle Halimi) ou encore des femmes d'affaire (Elisabeth Badinter), sont ouvertement attaquées et taxées de « *bourgeoises* » par les leaders gauchistes des années 1970 (Delphy, 1977).

Ainsi, si la jonction entre revendications féministes et revendications centrées sur l'emploi ne se font pas ou se font difficilement et tardivement dans le cas des ouvrières, aucune coalition explicite n'existe entre les mouvements féministes et la construction d'un problème public à propos de la situation des femmes d'indépendants. Les associations de femmes qui avaient occupé le devant de la scène sur les enjeux qui concernaient le genre avant la rupture de Mai 1968, par exemple à propos de réforme du droit matrimonial (Terré, 1965, p.7) étaient soit proches du Parti Communiste (Union des Femmes Françaises) ou étaient affiliés aux mouvements chrétiens sociaux (Union Féminine Civique et Sociale). En l'état des connaissances, rien n'indique non plus que ces mouvements ou des réseaux leur étant affiliés, aient participé à la formulation de ces enjeux.

Au-delà de l'état des débats et des mobilisations à propos de ces enjeux structurels, l'analyse de l'institutionnalisation d'un statut officiel pour les conjointes d'indépendants nécessite également l'étude du processus de construction d'un problème public spécifique. Il s'est en la matière accompagné de mobilisations collectives fortes.

La première trace d'une formulation directe de la situation des femmes d'indépendants se retrouve en définitive dans un rapport rendu au gouvernement en mai 1976, et plus précisément, conjointement au Ministère du commerce et de l'artisanat et au Secrétariat d'Etat à la condition féminine. Rédigé par une auditeure à la Cour des Comptes, Madame M.-T. Claudé, ce rapport produit une analyse complète de la situation des femmes conjointes d'indépendants, appuyée sur des données statistiques, un grand nombre d'entretiens avec des acteurs officiels, mais aussi avec des représentants du monde de l'indépendance (Claudé, 1976). Les origines précises de ce rapport ne sont pas très claires. Bernard Zarca évoque « *la pression de petits groupes féminins encore informels mais qui déjà faisaient entendre leur voix de minorité agissante* » (Zarca, 1993a, p. 94). L'importance d'une telle première action collective féminine, ancrée dans le milieu de l'artisanat et du commerce lui-même, est confirmée dans le rapport Claudé (*cf.* encadré 1). Il faut cependant préciser, qu'au sein de la machine gouvernementale, le projet d'intégration générale de la population dans la protection sociale avait déjà poussé au cours des années 1960, mais surtout au début des années 1970 à s'intéresser au cas peu connu et peu visible des femmes d'indépendants. Par exemple, loi du 29 décembre 1973 a permis aux conjoints des chefs d'entreprise participant à une activité professionnelle dans le cadre de l'entreprise familiale de cotiser à un régime d'assurance volontaire vieillesse-invalidité (Sicard, 1982). En dehors donc de la construction d'un



problème public dans l'espace public, les services spécialisés de l'Etat avaient déjà inscrits cet enjeu à leur agenda.

Encadré 1 - Le rapport Claudé à propos des premiers développements des mouvements de femmes au sein de l'artisanat

« Depuis quelques années, les femmes cherchent à sortir de cet isolement, surtout dans l'artisanat où elles se regroupent au sein de "clubs de femmes" dans le but de promouvoir une réflexion collective sur leurs difficultés propres. Ces clubs qui sont formés soit dans le cadre des organisations syndicales, soit dans le cadre des chambres de métiers, ont reçu rapidement la faveur des intéressées, et leur importance numérique ne cesse de s'accroître, mais ils se heurtent, néanmoins à l'hostilité ouverte ou déguisée, voire à l'ironie des responsables masculins, qui craignent que les femmes ne prennent une part prépondérante au sein des instances professionnelles, hypothèse qui n'est pas à rejeter tant est grande leur volonté de réflexion et de modernisation ». (...)

« Organisées, les femmes ne se présentent pas comme des 'suffragettes' ; ce qu'elles veulent, c'est sortir de l'oubli où elles ont été tenues jusqu'à présent au sein même de leurs catégories sociales ou professionnelles. Elles veulent prouver que leur collaboration, leur participation est aussi indispensable au sein de la profession qu'elle ne l'est au niveau de l'entreprise, et elles espèrent que leur réflexion pourra contribuer à la modernisation de leur secteur d'activité ».

In Claudé, M.-T. (1976). Situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Rapport au Ministère du commerce et de l'artisanat et au Secrétariat d'Etat à la condition féminine. Paris.

L'organisation des femmes d'artisans, puis de commerçants¹⁰ s'est notamment enracinée à partir des terrains des chambres de métiers dont certaines ont commencé à proposer au tournant des années 1960 et 1970 des formations, notamment de gestion, comptabilité, administration, etc., spécifiquement destinées aux femmes. Ces mouvements se sont structurés en deux réseaux nationaux et ont pris une forme plus politique, au sens où ils ont formulé des agendas clairs, à partir précisément des années 1975 et 1976, période où Madame Claudé rédigeait son rapport. Les deux réseaux, transformés en associations à l'occasion de rassemblements nationaux ou plutôt inter-régionaux, se sont précisément fondés sur une base régionale, mais ont rapidement également véhiculé des messages et des agendas spécifiques.

Le premier de ces mouvements a été l'ADEAC (Association des épouses d'artisans et commerçants). Il a axé ses revendications sur un grand nombre d'enjeux comme la

« possibilité d'une dissociation du patrimoine familial de celui de l'entreprise individuelle, (...) la simplification de la coopération conjugale par des mesures telles que la présomption de mandat, (...) la reconnaissance de leur travail par l'attribution à l'épouse collaboratrice d'allocations de maternité (...) et d'indemnités de remplacement, sans négliger toutefois la question du droit à la retraite qui revêtit ensuite une importance croissante » (Zarca, 1993a, p. 94).

Bernard Zarca évoque à propos de ce mouvement le soutien dont il a bénéficié de la part du CID-UNATI qui a tenté de soutenir les femmes d'artisans et de commerçants dans le cadre de la compétition que ce cette organisation nouvelle et en position de

¹⁰ Le rapport Claudé précise que les femmes de commerçants ont rejoint les premières mobilisations des femmes seulement après les femmes d'artisans. Elle estime que le milieu du commerce est encore plus que celui de l'artisanat aux prises avec un "individualisme tenace" (Claudé, 1976, p.10).



challenger livrait aux organisations déjà en place (*Ibid*, note 29). L'ADEAC s'est cependant rapidement émancipée de ce soutien qui aurait pu se transformer en contrôle gênant.

Alors que l'ADEAC est une organisation fondée dans la moitié nord de la France, notamment à partir d'une première association bretonne, et dont les premières réunions nationales ont eu lieu à Paris, un réseau indépendant a été fondé dans le Sud du pays à l'initiative d'un groupe de femmes qui ont acquis des capacités d'organisation depuis la Chambre des métiers d'Avignon (*Ibid*, p. 95). Ce réseau a fondé une association concurrente de l'ADEAC en 1975, l'ACTIF (Association des Conjointes de Travailleurs Indépendants de France). Cette association a concentré ses revendications sur la thématique de la retraite et a privilégié dans son organisation, l'indépendance radicale vis-à-vis de toute organisation masculine¹¹. Pour Bernard Zarca (*Ibid*, p. 96), les revendications de l'ACTIF qui visaient à la reconnaissance et à l'obtention de droits personnels, non dérivés à la retraite, étaient plus directement féministes :

« c'est demander une redistribution sociale destinée à rééquilibrer d'une manière jugée équitable la situation de travailleuses de catégories sociales différentes. (...) revendiquer une retraite personnelle renvoie à une lutte de sexe » (*Ibid*)

qui peut aller jusqu'à signifier des tensions au sein même du couple. Pour lui, les revendications de l'ADEAC visaient plutôt à l'obtention d'accommodements permettant aux femmes de mieux servir encore l'entreprise familiale, sans chercher à remettre en cause les relations de pouvoir au sein de cette entreprise familiale.

Les mobilisations portées par ces deux organisations ont obtenu, au sein de leur propre camp, c'est-à-dire celui de la représentation d'intérêts dans le monde de l'artisanat et du commerce, un poids important, d'abord en raison de leur succès. Les adhérentes ont été nombreuses, des associations ont été fondées dans la plupart des départements du pays, et les réunions et actions ont été fournies et bien organisées.

Le tonalité du discours des associations féminines de l'artisanat et du commerce s'inscrit avant tout dans la revendication de la reconnaissance du travail accompli et d'une protection sociale minimale (cf encadre 2).

Encadré 2 - éditorial du premier bulletin de l'association des Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace

Lucienne Weber, présidente de l'Association des Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace, éditorial du premier bulletin de l'association en janvier 1979 : « Sortir de l'ombre » :

« La femme d'artisan c'est quelqu'un¹² dans l'entreprise ! La femme de commerçant c'est quelqu'un derrière le comptoir ! Bien que nous soyons : collaboratrice – employée de bureau – chauffeur – vendeuse – gestionnaire – téléphoniste – livreuse – aide à l'atelier. Nous sommes cependant cataloguées sans profession. Malgré que nous travaillons 10 – 12 ou 14 heures par jour nous n'avons aucune reconnaissance juridique.

(...)

¹¹ Cependant, des premiers entretiens m'ont révélé que le soutien de la chambre des métiers de la Haute-Marne a permis de lutter efficacement contre les différentes tentatives de récupérations par des organisations d'intérêts, des partis politiques, voire des candidats à la présidence de la République !

¹² Ici et pour chacune des occurrences concernées, c'est l'auteure qui souligne.



Prouvez votre volonté d'agir efficacement dans l'intérêt général. IL FAUT QUE NOUS OBTENIONS UN STATUT JURIDIQUE, UNE RECONNAISSANCE DE NOTRE TRAVAIL. C'est ce statut juridique qui nous confèrera précisément des droits propres, revenus, droits sociaux et professionnels. C'EST L'OBJECTIF DE NOTRE ASSOCIATION.

Nous ne sommes pas : un mouvement féministe.

Mais nous sommes : des conjointes d'artisans et de commerçants conscientes de nos problèmes ».

(...)

(...) le statut du collaborateur de chef d'entreprise sera soumis à l'Assemblée Nationale lors de la session parlementaire de ce printemps. Cependant, il faut sauvegarder le libre choix en toute circonstances : SOIT L'ASSOCIATION, soit la COLLABORATION, soit le SALARIAT, selon le rôle spécifique de l'épouse dans l'entreprise. Néanmoins, notre reconnaissance juridique, sociale et fiscale est indispensable ».

In Weber, Lucienne (1979). "Sortir de l'ombre". Femmes d'artisans et de commerçants – Bulletin de l'Association des Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace. N°1, p. 3-4.

L'éditorial signé par Lucienne Weber est représentatif de la situation ambiguë dans laquelle se trouvent les femmes d'indépendants. Pour une part, elles se démarquent radicalement des idées féministes, mais d'autre part, elles revendiquent pour elles-mêmes, y compris depuis le réseau A.C.T.I.F., plutôt méridional, auquel l'association alsacienne est rattachée, des droits propres, et notamment des droits de protection sociale. Par ailleurs, le couple et l'univers familial, s'ils apparaissent peu dans l'éditorial de Lucienne Weber, sont des notions centrales qui apparaissent dans les statuts de la fédération nationale A.C.T.I.F.¹³. Ces statuts affirment à la rubrique « déontologie » : « *La Fédération Nationale des A.C.T.I.F. n'est pas un mouvement revendicatif féministe. Elle met son honneur dans la promotion de l'unité professionnelle du couple* ». À la rubrique "Objectifs à long terme", ces statuts précisent : « *La réforme de l'entreprise où doit être définie de manière équitable la place et la fonction du conjoint. La Fédération Nationale des A.C.T.I.F. insiste sur le caractère familial de l'exploitation. L'entreprise est une affaire de COUPLE¹⁴ au sein de laquelle seront déterminés : un statut juridique et un statut social qui confèreront des droits propres à chacun des époux (revenus, droit sociaux et professionnels)* ».

Les revendications ici clairement formulées (cf. encadré 2) et qui tournent autour de la reconnaissance du travail, de la pluralité des statuts et du libre choix des entités familiales en faveur de l'un ou de l'autre de ces statuts préfigurent très précisément le périmètre de la loi qui sera votée en 1982.

Le processus d'institutionnalisation de statuts pour les conjoints d'indépendants

Le processus d'institutionnalisation d'un statut pour les conjoints d'indépendants a de fait été entamé par la commande puis la livraison du rapport Claudé, rapport officiel au gouvernement. Ce rapport qui a donné lieu à une enquête « *de terrain* » et de multiples rencontres avec les professionnels et représentants du secteur formule très clairement

¹³ Statuts publiés dans le n°1 du bulletin Femmes d'artisans et de commerçants.

¹⁴ C'est l'auteur qui souligne.



les problèmes qui sont ceux des conjoints d'indépendants : double journée des femmes, absence de toute reconnaissance, grande fragilité face à la survenue de risques sociaux comme la maladie, le décès du conjoint, ou encore le divorce, ou face à la survenue de risques économiques comme la faillite de l'entreprise (Claudé, 1976). Ce rapport examine également un grand nombre de possibilités de réformes tant sur le plan du droit ou des formes de gestion de l'entreprise familiale, que de la reconnaissance du travail des femmes ou encore de leur protection sociale. Ces propositions alimenteront un processus d'institutionnalisation que les gouvernements de la majorité giscardienne de la fin des années 1970 ne mèneront pas à terme sans doute en raison des divisions à la fois des partis politiques de la majorité, mais aussi et surtout des organisations représentant les intérêts du monde de l'artisanat et du commerce entre ceux qui sont farouchement hostiles à toute augmentation des contributions sociales pour les entreprises individuelles et ceux qui pensent qu'il est indispensable d'ouvrir un statut et des protection sociales mais aussi de l'emploi des épouses de travailleurs indépendants. Certains dispositifs annexes qui auraient pu améliorer le sort des conjointes d'indépendantes – par exemple ouverture du bénéfice à l'assurance maternité en 1978 – n'ont pas abouti en raison de l'inachèvement du travail administratif : décret d'application jamais publiés (Sicard, 1982, p. 25).

Le processus législatif repris sous la présidence de François Mitterrand par la coalition parlementaire entre socialistes et communistes s'entame par la rédaction d'un rapport parlementaire par la députée socialiste Odile Sicard qui rend son rapport dès avril 1982. Outre les ministres en charge du dossier, ont été auditionnés dans le cadre du processus parlementaire des membres des bureaux des assemblées permanentes des chambres de commerce et d'industrie, et des chambres des métiers, mais aussi des représentants des bureaux des associations de conjoints (ACTIF et ADEAC), mais aussi des responsables de l'UPA.

L'examen des comptes rendus des débats parlementaires des 8, 13 et 14 avril à propos de la loi sont sans grande surprise. Les parlementaires de gauche défendent la loi. Les députés PCF sont ceux qui produisent le plus souvent un discours de défense de l'entreprise indépendante face au capitalisme qui prend l'apparence des grandes entreprises de la distribution. Les députés PS sont ceux qui tiennent le discours le plus féministe, mais en le croisant avec un discours anticapitaliste : « *corriger les inégalités causées par cette société capitaliste à la victime des victimes : la femme* » (Raymond Douyères, député PS). Du côté de la droite, on retrouve le clivage qui avait rendu impossible l'adoption de la loi entre partisans de protections supplémentaires pour les femmes et ceux qui s'opposent diamétralement à l'augmentation des « *charges sociales* ». Un seul député de l'opposition critique également le texte gouvernemental pour ne pas intégrer les professions libérales.

Finalement, le texte de loi ouvrant un statut aux conjoints d'indépendants sera adopté à l'unanimité de l'Assemblée Nationale le 13 juillet 1982 après quelques journées de débats et de discussion peu passionnés. Le texte ouvre aux conjoints d'indépendants la possibilité de choisir entre trois statuts. Le premier est celui de conjoint-collaborateur. Sur un simple enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers, tout conjoint qui n'exerce pas d'autre activité professionnelle bénéficie d'une reconnaissance de son activité, peut agir pour des démarches simples au nom de l'entreprise et permettait le partage des cotisations d'assurance-vieillesse avec le chef d'entreprise et ouvrait l'accès à l'assurance maternité. Le deuxième statut est celui de conjoint salarié qui permet à tout conjoint de rejoindre l'entreprise par le biais d'un contrat de travail classique, ce qui suppose l'existence d'une relation de subordination problématique dans



le cadre d'un couple, mais aussi le paiement des cotisations aux assurances sociales ou encore l'application intégrale du droit du travail. Enfin, le dernier statut est celui de conjoint-associé qui permet un partage des droits et attributions équivalent entre les deux époux au sein de l'entreprise familiale.

Conclusion

Ces différents statuts répondent précisément aux revendications des associations de femmes de travailleurs indépendants (notamment de la Fédération Nationale A.C.T.I.F.) non seulement dans leur contenu, mais encore dans les modes d'usage qui sont proposés au monde de l'entreprise familiale. La loi du 13 juillet 1982 est une loi éminemment libérale qui ne crée aucune obligation ni pour le couple, ni pour les individus dans le cadre de l'entreprise familiale. Elle introduit une rupture majeure dans l'ordre politique et institutionnel en reconnaissant le travail des femmes d'artisans et de commerçants et en ouvrant la porte à des droits, tout en dessinant la perspective vers un rapport d'égalité au sein de l'entreprise familiale. Au-delà de ces dimensions symboliques en effet, les conséquences concrètes de la loi seront faibles (Zarca, 1993a) et il faudra attendre des textes plus contraignants dans les années 2000 pour renverser véritablement la donne sur le terrain. De ce point de vue Bernard Zarca montre bien que la modernisation des cadres institutionnels, si elle ne s'accompagne pas d'obligations, abandonne la confrontation réelle avec les problèmes sociaux en cause à l'échelle individuelle. Pour autant, la disponibilité de ces textes, ces cadres à la fois normatifs, mais aussi les instruments qu'ils comportent, permettent de changer les rapports de force qui se jouent dans les couples, à un niveau microsociet.

Le texte de 1982 marque cependant une vraie rupture dans l'évolution des deux dimensions qui nous ont préoccupé tout au long de l'analyse de la situation des conjoints d'indépendants. Du côté de la place de l'entreprise indépendante dans l'univers politique, force est de constater, à la suite de Robert Castel (1995), que la salarisation quasi totale de la société notamment après la seconde Guerre mondiale, a vidé de son sens le clivage majeur qui résultait de la confrontation entre ouvriers et possédants. De ce clivage fort découlait paradoxalement la position clé que le monde de l'indépendance a occupé pratiquement tout au long de la III^e République. D'abord l'indépendance apparaissait non seulement sur le plan socioéconomique, mais aussi sur le plan politique, comme interclassiste face à ce clivage capital / travail. Plus encore, la III^e République se voyait dans l'ordre politique et symbolique, l'héritière directe de la Révolution française de 1789 et l'indépendance rurale comme urbaine constituait la base politique naturelle du régime. Sa force politique était ainsi centrale et la capacité de l'Etat à imposer à ce groupe social, certes particulièrement éclaté, mais symboliquement puissant, était plus que mesurée. Sous la IV^e République et au début de la Ve, la « boutique » s'est trouvée dans une position tendue, face à la vague de la salarisation, à sa perte de centralité politique dans ces régimes ancrés dans le XX^e siècle, et face à la polarisation de ses identifications politiques entre le monde ouvrier, la bourgeoisie, le monde du travail, celui du capital, etc. La marginalisation politique, sociale et économique de l'indépendance, la forte montée de l'intervention publique sur la forme en voie de généralisation qu'est le salariat, la fabrication d'une norme d'emploi standard, l'incorporation progressive de droits sociaux, notamment à la protection sociale, sont autant d'évolutions importantes qui ont légitimé l'intervention publique dans les affaires



de l'indépendance, et ont largement fait bouger la frontière public – privé en ce domaine. Les attentes dominantes dans le domaine de l'emploi se sont homogénéisées et, dès les années 1960, et de façon éclatante à partir de 1970, les différences de traitement des travailleurs et notamment des travailleuses entre secteurs d'activité sont devenues intolérables : l'ampleur et la rapidité foudroyante des mobilisations des conjointes d'indépendant au milieu des années 1970 l'indiquent on ne peut plus clairement.

L'évolution de la place des femmes dans la famille et du statut de la famille comme instance politique est plus délicate à interpréter. Le mouvement de Mai 1968 a sans doute rompu les liens qui ancrèrent les femmes dans l'univers familial, donc, dans le cadre domestique, essentiellement privé lui aussi. Les thématiques publiques de toute une série d'enjeux directement liés à la vie intime des femmes, des couples, des familles – l'avortement, le viol, la vie maritale, la contraception, etc. – participent depuis la décennie 1960 au moins à « déprivatiser » la femme, à penser son rôle et son statut directement dans la société, en dehors même du cadre familial. De la même façon que les régulations publiques du salariat le signalent à propos de l'emploi, les multiples interventions publiques dans le domaine de la famille, de la prise en charge des jeunes enfants, etc. (Fraisie, 2000, 188), signalent la déprivatisation de la famille, des rôles sociaux, et bouleversent les régimes de genre. Là aussi, les attentes se transforment rapidement.

La reconnaissance de droits individuels, la perspective de l'égalité dans le cadre de la gestion de l'entreprise familiale montrent bien que la page de la citoyenneté familiale définitivement tournée depuis 1945 a abouti à une modification profonde des représentations qui a porté jusque dans les espaces sociaux dont les socialisations et les valeurs pouvaient sembler les plus rétives à la pensée de l'égalité entre les genres. Cependant, les femmes d'artisans et de commerçants, tout en manifestant leur hostilité aux idées et mouvements féministes, formulent des revendications qui non seulement comportent une dimension égalitaire par rapport à leur situation individuelle – leurs charges de protection sociale doivent être payées par l'entreprise familiale comme c'est le cas pour les hommes – mais plus encore par rapport à des droits plus abstraits – reconnaissance du travail, statut individuel des femmes, reconnaissance de leur capacité à agir au nom de l'entreprise, etc. Les contours de la citoyenneté qui se dessinent ici sont clairement ceux d'une citoyenneté individuelle qui dépassent le cadre du double ancrage politique et économique dans la famille.

Bibliographie

- Cézard, Michel (1988). « Les femmes dans les entreprises individuelles : tradition et autonomie ». *Economie et statistique*. N°209, p. 33-38.
- Claudé, M.-T. (1976). *Situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat*. Rapport au Ministère du commerce et de l'artisanat et au Secrétariat d'Etat à la condition féminine. Paris.
- Colomer, André (1966). « Le nouveau régime matrimonial légal en France ». *Revue internationale de droit comparé*. Vol. XVIII, n°1, p. 61-78.
- Delphy, Christine (1977). « Nos amis et nous – les fondements cachés de quelques discours pseudo-féministes ». *Nouvelles Questions Féministes*. N°1, p. 20-49.
- Fraisse, Geneviève (2000). *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*. Paris, Gallimard.
- Fourcade, Bernard (1992). « L'évolution des situations d'emploi particulières de 1945 à 1990 ». *Travail et emploi*. N°52, p. 4-19.
- Gresle, François (1977). « Indépendance professionnelle et protection sociale. Pratiques de classe et fluctuations idéologiques du petit patronat ». *Revue française de sociologie*. Vol. XVIII. N°4, p. 577-599.
- Halbwachs, Maurice (2008). *Les classes sociales*. Édité par Gilles Montigny. Paris, France: Presses universitaires de France.
- Haupt, Heinz-Gerhard (1981). « La petite entreprise et la politique en Europe au XIXe siècle ». *Le mouvement social*. N°114, pp. 3-11.
- Lallement, Michel (1999). *Les gouvernances de l'emploi – Relations professionnelles et marché du travail en France et en Allemagne*. Paris, Desclée de Brouwer.
- Le Courtois, J. ; Surville, F. (1908). *La loi du 13 juillet 1907 sur le libre salaire de la femme mariée et la contribution aux charges du ménage*. Paris. Librairie de la Société du Recueil J.-B. Sirey et du Journal du Palais.
- Maruani, Margaret; Meron, Monique (2012). *Un siècle de travail des femmes, 1901-2011*. La Découverte, Paris.
- Rocheftort, Florence (1998). « À propos de la libre disposition du salaire de la femme mariée, les ambiguïtés d'une loi (1907) ». *Clio – Histoire, femmes et sociétés*. <http://clio.revues.org/1324>
- Sicard, Odile (1982). *Rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n°730) relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale*. Assemblée Nationale, n°748, Paris.
- Sick, Klaus-Peter. 1993. « Le concept de classes moyennes. Notion sociologique ou slogan politique ? » *Vingtième Siècle*. N°37 (1): 13-34.
- Terré, François (1965). "La signification sociologique de la réforme des régimes matrimoniaux". *L'Année sociologique*. Vol. XVI, p. 3-83.
- Verjus, Anne (2010). *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*. Paris, Fayard.
- Zalc, Claire (2012). "Les petits patrons en France au 20^e siècle ou les atouts du flou". *Vingtième Siècle*. N°114, p. 53-66.



- Zancarini-Fournel, Michelle (2002). "Genre et politique : les années 1968". *Vingtième siècle*. N°75, p. 133-143.
- Zarca, Bernard ; Zarca, G. (1979). *Le cheminement professionnel des artisans – le travail familial et la réussite de l'entreprise*. Rapport au Ministère du Travail / Division des Etudes Générales, Paris.
- Zarca, Bernard (1993a). « Indépendance professionnelle, relations entre les sexes et mobilisations collectives ». *Sociétés contemporaines*. N°16, p. 77-109.
- Zarca, Bernard (1993b). « L'artisanat. La plus populaire des classes moyennes ? » *Vingtième Siècle*. N°37, p. 55-68.

Contact : Olivier Giraud
Lise, CNRS/CNAM
oligiraud@ymail.com